

RCS : ANTIBES
Code greffe : 0601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANTIBES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00799
Numéro SIREN : 851 429 563
Nom ou dénomination : A.L.P. COMPANY

Ce dépôt a été enregistré le 03/01/2020 sous le numéro de dépôt 66

Greffes du tribunal de commerce d'ANTIBES



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 03/01/2020

Numéro de dépôt : 2020/66

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale
Divers

Déposant :

Nom/dénomination : A.L.P. COMPANY

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 851 429 563

N° gestion : 2019 B 00799

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES EN DATE DU
VINGT-SIX DECEMBRE DEUX MILLE DIX-NEUF**

Le 26/12/2019 à 10h30, au siège social de la société:

Les membres de la société A.L.P. COMPANY au capital de 1000 euros, se sont réunis en assemblée générale à Cagnes-sur-Mer (06800), 60 avenue de Nice, Le Delphes, sur convocation du Président, de chaque associé par courrier électronique.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Robert PASCALONE en sa qualité de Président de la société, ci-après le « Président de l'Assemblée ».

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président de l'Assemblée, permet de constater que les associés présents possèdent le quorum imposé par les dispositions statutaires.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition des associés:

- Les copies des mails adressés aux associés
- La feuille de présence
- Un exemplaire des statuts
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée

Puis le Président de l'Assemblée déclare que tous les documents et renseignements requis par la loi et les règlements devant être communiqués aux associés ont été tenus à leur disposition, au siège social de la société dont l'adresse figure sur l'avis de convocation, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de l'Assemblée rappelle que la présente assemblée générale est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- La rémunération du Président
- La rémunération du Directeur Général

Le Président de l'Assemblée ouvre la discussion et un débat s'instaure entre les associés présents.

SC CA RP 1

CPM

Personne ne demandant plus la parole, le Président de l'Assemblée met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

Résolution n°1 : Rémunération du Président

L'Assemblée Générale des associés décide que le Président, Mr Robert PASCALONE, né à Nice le 3 janvier 1960, ne sera pas rémunéré pour l'exercice de son mandat du 7 juin 2019 (jour de l'immatriculation de la société) au 31 décembre 2020 (date de clôture du premier exercice social).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2 : Rémunération du Directeur Général

L'Assemblée Générale des associés décide que le Directeur Général, Mme Cécile AMREIN née AUNIAC à Perpignan le 11 novembre 1988, ne sera pas rémunéré pour l'exercice de son mandat du 7 juin 2019 au 31 décembre 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3 : Pouvoir donné pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Aus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par le Président de l'Assemblée et les associés de la société

*Président de l'Assemblée
et associé*

Associés

Mr Robert PASCALONE

Mme Cécile AMREIN née AUNIAC

Mr Sébastien LESERRE

